

DÉCLARATION D'INTENTION

RENNES METROPOLE, en qualité de maître d'ouvrage, porte le projet consistant à aménager deux nouvelles lignes de Trambus dénommées T1 et T2 et à réaménager les espaces publics associés, dans l'intérêt de la mise en service. Le périmètre de ces opérations est large et correspond à des interventions sur différentes rues sur un linéaire de 13 km pour la ligne T1 et 14.9km pour la ligne T2 (dont 4.8km en commun entre les 2 lignes). Les communes concernées par ce projet sont Rennes, Cesson-Sévigné, Saint Grégoire et Vezin-le-Coquet.

Le programme de ces deux opérations, approuvé lors du conseil métropolitain du septembre 2023, a permis d'engager les études de conception relatives à ce projet, afin de définir un parti d'aménagement ambitieux, répondant à la fois aux besoins fort d'évolution des mobilités exprimés dans le plan de déplacement urbain, mais aussi aux enjeux de l'adaptation du territoire au changement climatique.

Sur la base du rendu des études préliminaires et, dans le cadre du processus d'évaluation environnementale du projet, en application des articles L.121-18 et R.121-25 du code de l'environnement, la déclaration d'intention relative à ce projet reprend, en les détaillant, l'ensemble des informations suivantes :

- 1° Les motivations et raisons d'être du projet ;
- 2° Les plans et programmes dont découle ce projet ;
- 3° Une description du projet ;
- 4° La liste des communes correspondant au territoire susceptible d'être affecté par le projet ;
- 5° Un aperçu des incidences potentielles sur l'environnement ;
- 6° La présentation des solutions alternatives envisagées ;
- 6° Les modalités déjà envisagées de concertation préalable du public.

La déclaration d'intention est publiée, pendant une durée de deux mois :

- Sur le site internet de la préfecture d'Ille-et-Vilaine, à l'adresse suivante : <https://www.ille-et-vilaine.gouv.fr/Publications/Consultations-publiques-et-concertations-prealables>
- Sur le site internet de Rennes Métropole, à l'adresse suivante : <https://metropole.rennes.fr/les-procedures-participatives-obligatoires-en-cours>

La déclaration d'intention permet d'informer le public préalablement au dépôt du dossier de la première demande d'autorisation nécessaire à la réalisation du projet. Elle permet également au public, le cas échéant, d'exercer auprès du Préfet d'Ille-et-Vilaine son droit d'initiative en vue de l'organisation d'une concertation préalable, dans les conditions prévues aux articles L.121-16 et L.121-16-1 du code de l'environnement.

Le présent avis sera affiché, pendant 2 mois, à l'Hôtel de Rennes Métropole et en mairie de Rennes, Cesson-Sévigné, Saint Grégoire et Vezin-le Coquet.